



CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT  
Institut de Formation d'Aides-Soignants  
B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX  
Tél. : 03 29 23 41 24  
E-mail : ifas@ch-remiremont.fr



La certification qualité a été délivrée au titre de la  
catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

## LES CONDITIONS D'ADMISSION 2023

### CURSUS COMPLET ou PARTIEL

**RENTREE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

**(Le quota est de 44 places)**

Ouverture des inscriptions : **le lundi 16 janvier 2023**

Clôture des inscriptions : **le lundi 12 juin 2023**

Épreuves de sélection : **du lundi 12 juin 2023 au mardi 27 juin 2023**

Jury d'admission : **le vendredi 30 juin 2023 à 9h00**

Affichage des résultats : **le vendredi 30 juin 2023 à 15h00**

Suite à l'Article 2 bis de l'arrêté du 12 avril 2021, la sélection est  
**gratuite.**

**Sous réserve de modifications induites par le contexte sanitaire**

Les conditions d'admission sont fixées par Arrêté ministériel du 07 avril 2020  
relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

# SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS (IFAS) .....	3
II - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET SÉLECTION	
• Coursus complet.....	4
• Coursus partiel.....	5
III - DOSSIER D'INSCRIPTION.....	5 et 6
IV - ADMISSION.....	6 et 7
V -INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	10
FICHE D'INSCRIPTION.....	14
LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR.....	15

## I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Anne GRANDHAYE

Adjoint à la Directrice : Patrick ROLIN

Secrétaire : Magali SIBILLE

☎ 03 29 23 41 24

E-mail : ifas@ch-remiremont.fr

Site : <http://ifsi.ch-remiremont.fr/>

Ouverture au public du secrétariat :

- du lundi au jeudi : 8h - 12h et 14h - 17h ;
- le vendredi : 8h-12h et 14h-16h.

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de Remiremont.

En formation initiale, l'institut assure la formation d'aide-soignant en :

- **cursus complet**

- **cursus partiel** destiné aux personnes titulaires d'un :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture (**DEAP**) (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021) ;
- Baccalauréat Professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne » (**Bac Pro ASSP**, option « A domicile » et option « En structure sanitaire, sociale ou médicosociale ») (arrêtés du 11 mai 2011) ;
- Baccalauréat Professionnel spécialité « Services aux personnes et aux territoires » (**Bac Pro SAPAT**) (arrêté du 22 août 2011) ;
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (**ADVF**) (arrêté du 11 janvier 2021) (équivalent au TPAVF) ;
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (**ASMS**) (arrêté du 10 juillet 2020) ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (**DE AES**) (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités « A domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »)

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016 ;

- Diplôme d'assistant de régulation médicale (**ARM**) (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019) ;
- Diplôme d'Etat ambulancier (**DEA**) (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006).

### Renseignements pratiques :

L'Institut est ouvert aux élèves de 7h30 à 17h.

Pour se restaurer, les élèves ont accès au self de Centre Hospitalier (3.55€ le repas pour l'année 2022-2023) ou disposent d'une salle de détente équipée pour réchauffer et prendre des repas.

L'école ne bénéficie d'aucune possibilité d'hébergement. Pour se loger, la Mairie de Remiremont tient à disposition des élèves une liste de bailleurs de logement étudiant.

L'Institut est doté d'un centre de documentation professionnelle ouvert tous les jours et d'un parc informatique conséquent avec accès à internet câble et wifi.

Les salles de TD sont équipées de mannequins de soins et de matériel professionnel permettant l'entraînement des élèves en situation simulée.

## LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

## II- CONDITIONS D'INSCRIPTION ET SELECTION

**Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents de service et les agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (ASHQ) (Article 11 de l'Arrêté du 07/04/2020) :**

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places autorisées par La Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue correspondant aux 2 catégories de personnes citées ci-dessus.

**Pour ces agents, le financement de la formation se fait soit par un employeur, soit par pôle emploi soit à titre personnel. La Région Grand Est ne les finance pas.**

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite d'une **sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien oral avec un jury.**

### **Cursus complet**

Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## Cursus partiel

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

- Être titulaire du **DE d'auxiliaire de puériculture**  
OU  
Être titulaire du **diplôme d'assistant de régulation médicale**  
OU  
Être titulaire du **DE d'ambulancier**  
OU  
Être titulaire du **Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)**  
OU  
Être titulaire du **Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)**  
OU  
Être titulaire d'un des **diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles**  
OU  
Être titulaire du **titre professionnel d'assistant de vie aux familles**  
OU  
Être titulaire du **titre professionnel d'agent de service médico-social**
- Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée

### III-DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet** peut être transmis à l'Institut :

- **par envoi postal**, à adresser **OBLIGATOIREMENT** en recommandé avec avis de réception (A/R) à :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT  
3 RUE GEORGES LANG – 88200 REMIREMONT**

- **ou déposé au secrétariat.**

Un reçu peut être délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 12 JUIN 2023  
SERA REFUSÉ**

**(Cachet de la Poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 16h)**

### Composition du dossier d'inscription

#### Cursus complet et partiel

- La **fiche d'inscription**
- La **fiche récapitulative** des pièces à fournir
- **2 timbres autocollants**
- Une **photocopie recto verso de la carte d'identité EN COURS DE VALIDITE** portant la mention : « Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature + date  
(Le délai de 5 ans de prolongation accordé par l'Etat n'est valable que si au moment de la délivrance de la carte, la personne est majeure.)
- Une **lettre de motivation manuscrite**

- Un **curriculum vitae (CV)**
- Un **document manuscrit relatant** au choix du candidat (n'excédant pas 2 pages) :
  - **soit d'une situation personnelle ou professionnelle vécue**
  - **soit de son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.**
- Selon la situation du candidat, la **copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + *votre signature + date*
- Le cas échéant, la **copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires** (2 dernières années scolaires)
- Selon la situation du candidat, les **attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation (**OBLIGATOIRE**)
- Les candidats peuvent joindre **tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.**

#### IV- ADMISSION

A l'issue de l'étude du dossier ainsi que de l'entretien oral et au vu de la note obtenue, le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues avec :

- Une liste principale correspondant au nombre de places d'élèves prévues dans l'institut.
- Une liste complémentaire qui doit permettre de combler les postes vacants résultant des désistements éventuels.

**Remarques : une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire**

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés le **vendredi 30 juin 2023 à 15h00** au siège de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

**Si dans les 7 jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

#### REPORT

La Directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans

soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins quatre mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription à la sélection, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.

En effet, l'article 8 ter (créé par l'arrêté du 12/04/2021 – art. 1) stipule que :

« L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant uniquement par un **médecin agréé** (liste disponible sur le site <https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements>) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

**A titre informatif (ne pas la joindre à votre dossier d'inscription)**, nous vous transmettons, ci-dessous, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. Attestation à remplir par votre médecin traitant et à remettre à l'Institut, **à la rentrée**, afin de respecter le schéma vaccinal et les échéances imposées.

**Il est nécessaire d'avoir réalisé un tubertest récent (moins de 3 mois) avant l'entrée en formation.**

**En entrant dans la formation aide-soignante, vous êtes considérés comme étant des soignants.  
Donc vous êtes soumis à l'obligation vaccinale COVID-19 et vous devez avoir un schéma vaccinal complet.**

**DOCUMENT A TITRE D'INFORMATION SUSCEPTIBLE DE CHANGER  
NE PAS REMPLIR**

 Agence Régionale de Santé Grand Est	<b>ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE</b> .....	DRHS/PNM P-002 V7-03/2021
Département des Ressources Humaines en Santé		

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le .....

**Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA**

**DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE**

1ère injection le : ..../.../.....	1 <sup>er</sup> Rappel : ..../.../.....	Age:
2ème injection le : ..../.../.....	2 <sup>ème</sup> Rappel : ..../.../.....	Age:
3ème injection le : ..../.../.....	3 <sup>ème</sup> Rappel : ..../.../.....	Age:
	4 <sup>ème</sup> Rappel : ..../.../.....	Age:
	5 <sup>ème</sup> Rappel : ..../.../.....	Age:

**HEPATITE B**

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB** est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps : .....

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	<b>immunisé</b>
	10 -100 UI/L	<b>réaliser Ag HBs</b> (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	<b>non protégé :</b> Prendre le schéma vaccinal

En cas de doute : **CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS**

Immunisation :  Oui  Non

**FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque**

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.



**DOCUMENT A TITRE D'INFORMATION SUSCEPTIBLE DE CHANGER**  
**NE PAS REMPLIR**

**VACCINS RECOMMANDES\***

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

\*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

**BCG - pour information**

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

**Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.** Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

**ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.**

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie que Mme – Mr .....

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

**SIGNATURE DU MEDECIN :**

**CACHET :**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>



## V - INFORMATIONS GENERALES

### CAPACITE D'ACCUEIL

L'IFAS a l'autorisation d'accueillir 44 élèves (=quota).

Promotion professionnelle (ASHQ de la fonction publique hospitalière et les agents de service) : 20% minimum de la capacité d'accueil globale.

### FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de dossier et coût de formation sont déterminés par le Conseil Régional Grand Est.

Le **coût régional** de référence pour la **formation cursus complet A.S. 2022/2023 est de 6 200 €**, plus **100€** pouvant être laissés à la charge de l'élève comme participation forfaitaire aux **frais d'inscription**.

Le coût de la formation pour un **cursus partiel (hors bac pro ASSP ou SAPAT)** est en fonction du diplôme en votre possession, plus **100 €** pour les frais d'inscription. Un devis peut être fourni sur demande auprès du secrétariat. Le calcul est fait au prorata du nombre d'heures de présence.

Le coût de la formation pour un **cursus partiel Bac Pro ASSP** est de **3 500 €** et pour un **cursus partiel Bac Pro SAPAT** il est de **4 100 €**, plus **100€** pour les **frais d'inscription**.

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- Pour les **cursus complets**, le financement de la formation peut être pris en charge :
  - Par La Région (**veuillez lire attentivement la « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au diplôme d'état », afin d'éviter le risque que les frais de formation soient à votre charge** (voir tableau, ci-dessous)  
(Dossier envoyé avec les documents de rentrée par le secrétariat de l'IFAS courant juillet-août 2023)
  - Par un employeur :
    - Employé secteur privé : CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (exemple : Transition Pro)
    - Employé secteur public : CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (exemple : ANFH)**Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation auprès de votre employeur.**
  - En autofinancement.

Pôle emploi peut éventuellement être susceptible de financer la formation mais les conditions leur sont propres et sont aux cas par cas. Se renseigner directement auprès d'eux.

- Le financement des **cursus partiels** peut-être pris en charge par un employeur, par pôle emploi ou en autofinancement.

Attention : La Région Grand Est **ne prend pas en charge les cursus partiels** (sauf les personnes qui entrent en formation avec un diplôme ASSP ou SAPAT, mais sur conditions d'éligibilités comme pour les cursus complets, voir le tableau ci-joint).

### AIDES POSSIBLES

**Pour information, l'institut ne verse pas d'aide ou de salaire durant la formation.**

Concernant les aides financières :

- Vous pouvez prétendre aux bourses de la Région (demande à faire en télédéclaration : les codes sont donnés à la rentrée) ;
- Si vous avez entre 16 et 25 ans, vous pouvez vous renseigner auprès de la mission locale ;
- Si vous avez travaillé ou êtes demandeur d'emploi des aides peuvent vous être attribuées par pôle emploi.

Ces aides sont soumises à conditions par chaque structure et ne sont pas cumulables.

**Vous pouvez également mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)**  
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

## Secteur Sanitaire et Social **DES MÉTIERS D'AVENIR !**

Conditions générales de prise en charge des **formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse).
- ▶ moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3<sup>ème</sup> année en conseiller en économie sociale et familiale.

**RENTRÉES DE  
SEPTEMBRE 2022 ET  
PREMIER TRIMESTRE 2023**

 **Vous êtes éligible à la prise en charge régionale !** 😊

 **Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale** 😞

### 1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2020-2021 ou 2021-2022)

- ▶ Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- ▶ Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

 Le statut de **jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études** est prioritaire

### 2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence\*, qui s'étend :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- ▶ Pour les niveaux **post-bac**, quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

 possibilité de mobiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur **fonds propres** si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause d'**actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence\* :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- ▶ Pour les niveaux **post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.

**Le dispositif «DEMISSION RECONVERSION» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.**

 \*période de référence : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation

 Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

 Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

3

## VOUS ÊTES SALARIÉ

- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 Jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 610 euros.



 L'inscription à Pôle emploi est obligatoire.

 **obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire**

- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 610 euros.



## ADRESSES UTILES



### **Institut de Formation en Soins Infirmiers de REMIREMONT**

Centre Hospitalier  
B.P. : 30161  
88204 REMIREMONT CEDEX  
TÉL. : 03 29 23 41 24  
Site internet : [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr)



### **AGENCE REGIONALE DE GRAND EST SITE DE LA LORRAINE**

**Département de l'accès à la santé**  
3, rue boulevard Joffre  
CO : 80071  
54036 NANCY CEDEX  
TÉL. : 03 83 39 79 79  
Site internet : [www.ars.grand-est.sante.fr](http://www.ars.grand-est.sante.fr)



### **CONSEIL REGIONAL GRAND EST SITE DE LORRAINE DIRECTION DES FORMATIONS DECENTRALISEES**

BP : 81004  
57036 METZ CEDEX 1  
TÉL : 03 87 33 60 00  
Site internet : [www.lorraine.eu](http://www.lorraine.eu)



**EPREUVES DE SELECTION 2023**  
**INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH DE REMIREMONT**

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

## FICHE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION EN     CURSUS COMPLET     CURSUS PARTIEL

MADAME     MONSIEUR

NOM de NAISSANCE .....

PRENOMS .....

NOM MARITAL .....

DATE DE NAISSANCE ..... DEPT et VILLE DE NAISSANCE .....

NATIONALITÉ : .....

SITUATION FAMILIALE ..... NB ENFANTS .....

TEL portable |\_.|\_.|\_.|\_.|\_.| E-mail .....

TEL fixe |\_.|\_.|\_.|\_.|\_.|

ADRESSE .....

CODE POSTAL |\_.|\_.|\_.| VILLE .....

DIPLOME(S) : ..... ANNÉE D'OBTENTION : .....

**SITUATION A L'INSCRIPTION :**

- Lycéen     Etude universitaire et sup.     Classes préparatoires     Salarié :  CDD  CDI  
 Chercheur d'emploi indemnisé     Chercheur d'emploi non indemnisé     Aucune activité

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.

J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du Centre Hospitalier de REMIREMONT lors des affichages des résultats des épreuves d'admission.

Fait à : ..... Le..... Signature (signature du représentant légal pour les mineurs) :

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : |\_.|\_.|\_.|\_.|

Déposé ou reçu le : |\_.|\_.|\_.|

Déposé à l'IFAS :

Envoi simple :

R.C. + A.R. :

Saisie Prestage : |\_.|\_.|\_.|    Edition facture :



**LISTE RECAPITULATIVE DES PIÈCES A FOURNIR**  
*A Compléter et à joindre aux pièces demandées*

MADAME       MONSIEUR

NOM de NAISSANCE .....

PRENOMS .....

NOM MARITAL .....

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFAS
---------------------	--------------------------	------------------

**Cursus complet et partiel :**

Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche récapitulative des pièces à fournir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 timbres autocollants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto verso carte identité <b>en cours de validité</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de motivation <b>manuscrite</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curriculum Vitae (CV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des originaux des diplômes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des relevés des appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestations de travail avec appréciations et/ou recommandations de l'employeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation <b>(pas plus de 2 pages)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (pour les candidats étrangers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titre de séjour valide pour toute la période de formation (pour les candidats hors Union Européenne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facultatif : un justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : |\_\_\_\_\_|

(\*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :  
**« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »**